

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>LPS® 3 (aérosol)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de pièce</b>	C30316
<b>Usage recommandé</b>	Un revêtement cireux spécialisé en aérosol conçu pour prévenir la rouille et la corrosion sur l'acier, l'aluminium et les autres métaux.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	ITW Pro Brands
<b>Adresse</b>	4647 Hugh Howell Rd. Tucker, GA 30084
<b>Pays</b>	(U.S.A.) Téléphone : +1 770-243-8800
<b>In Case of Emergency</b>	1-800-424-9300 1-703-527-3887
<b>Site Web</b>	www.lpslabs.com
<b>Courriel</b>	lpssds@itwprobrands.com
<b>Fournisseur</b>	ITW Permatex Canada 1-35 Brownridge Road Halton Hills, ON, L7G 0C6 Canada 1-800-241-8334

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables Gaz sous pression	Catégorie 1 Gaz comprimé
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2 Catégorie 2A Catégorie 3 - effets narcotiques
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

<b>Intervention</b>	En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison/médecin/ si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement spécifique (voir cette étiquette). En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillates Petroleum Hydrotreated Light		64742-47-8	50 - 60
1-butoxy-2-propanol		5131-66-8	1 - 10
Acétone		67-64-1	1 - 10
Distillats lourds, pétrole, hydrotraités		64742-54-7	1 - 10
Dioxyde de carbone		124-38-9	1 - 5
Carbonate de calcium		471-34-1	0.1 - 1
Naphte lourd (pétrole), hydrodésulfuré		64742-82-1	0.1 - 1
Pétrolatum		8009-03-8	0.1 - 1

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : Facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si elles peuvent être facilement enlevées, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir seulement sur les directives du personnel médical. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Dégraissage de la peau. Éruption. Des symptômes de surexposition peuvent comprendre un essoufflement, de la somnolence, des maux de tête, une confusion, une coordination réduite, des perturbations visuelles et des vomissements, symptômes qui sont réversibles si on cesse l'exposition.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudre. Mousse antialcool. Eau. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. L'incendie peut générer des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Recueillir le produit répandu. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déversements dans les égouts ou le milieu aquatique. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Réceptif sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter de respirer les gaz. Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.

Réceptif sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. La pression dans des récipients étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Ne pas exposer à la chaleur ou stocker à des températures supérieures à 49 °C/120 °F, car il pourrait éclater. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Garder sous clef. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	TWA	5 mg/m3	Brouillard d'huile

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3
		750 ppm
	TWA	1200 mg/m3
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	500 ppm
	TWA	10 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	15000 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	5000 ppm	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3	
		500 ppm	
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3	
		30000 ppm	
	TWA	9000 mg/m3	
		5000 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm
	8 heures	500 ppm
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3
	8 heures	10 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	15 minutes	30000 ppm
	8 heures	5000 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillates Petroleum Hydrotreated Light  
(CAS 64742-47-8)

Peut être absorbé par la peau.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Une douche oculaire est recommandée.

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

###### Autre

Éviter tout contact avec les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants aux produits chimiques.

##### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

##### Dangers thermiques

Sans objet.

#### Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

Trouble. Liquide.

#### État physique

Gaz.

#### Forme

Aérosol

#### Couleur

Brun.

#### Odeur

Faible. Cerise.

#### Seuil olfactif

Non disponible.

#### pH

Sans objet

#### Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

#### Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Non disponible.

#### Point d'éclair

18.0 °C (64.4 °F) TVC

#### Taux d'évaporation

151 (Ethyl Ether)

#### Inflammabilité (solides et gaz)

Gaz inflammable.

#### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

##### Limites d'inflammabilité - inférieure (%)

0.6 %

##### Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

6 %

##### Limite d'explosibilité - inférieure (%)

Non disponible.

##### Limite d'explosibilité - supérieure (%)

Non disponible.

#### Tension de vapeur

Non disponible.

#### Densité de vapeur

Non disponible.

#### Densité relative

Non disponible.

## Solubilité

<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	230 °C (446 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.

## Autres informations

<b>Densité</b>	7.28 lb/gal
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	63 - 82 %
<b>Densité</b>	0.87
<b>COV</b>	62.8 % par État américain et fédéraux Règlement sur les produits de consommation.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Les conteneurs d'aérosol sont instables à une température au-dessus de 49 °C. Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	1400 mg/kg, 24 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	50 mg/l, 8 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 4.5 mg/l, 4 heures > 0.1 mg/l, 8 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats lourds, pétrole, hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 3.9 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Naphte lourd (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-82-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4800 mg/kg
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	



## Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Acétone (CAS 67-64-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Autres informations</b>	Aucun(e) connu(e).

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 56000 mg/l, 96 heures
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** N'est pas intrinsèquement biodégradable.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible pour ce produit.

### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Acétone -0.24

**Mobilité dans le sol** Non disponible.

**Autres effets nocifs** Aucun(e) connu(e).

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Code des déchets dangereux** D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F  
D003 : Déchet de matière réactive

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). Éviter le rejet dans les cours d'eau ou sur le sol.

**Emballages contaminés** Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

**Numéro ONU** UN1950  
**Désignation officielle de transport de l'ONU** Aérosols, inflammables

**Classe de danger relative au transport**

<b>Classe</b>	2.1
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	Non disponible.
<b>Dangers environnementaux</b>	Non
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Non disponible.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>Packing group</b>	Not available.
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>Special precautions for user</b>	Not available.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

**IMDG**

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>Packing group</b>	Not available.
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No
<b>EmS</b>	Not available.
<b>Special precautions for user</b>	Not available.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non disponible.

**IATA; IMDG; TMD**

**15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

**Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

## Gaz à effet de serre

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

## Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acétone (CAS 67-64-1)

## Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

## Règlements internationaux

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit selon la directive UE 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

## Convention de Stockholm

Sans objet.

## Convention de Rotterdam

Sans objet.

## Protocole de Kyoto

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

## Protocole de Montréal

Sans objet.

## Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

Date de publication	16-Juin-2016
Date de la révision	12-Février-2019
Version n°	08
Autres informations	HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

## Références

ACGIH  
EPA : Base de données AQUIRE  
NLM : Base de données de substances dangereuses  
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques  
s Korea. Accidental Release Prevention Substances (Presidential Decree of Toxic Chemical Control Law, Executive Order No. 19203)  
Korea. Dangerous Substances Threshold Quantity (Presidential Decree of Dangerous Substances Safety Management Act No. 18406, Schedule 1)  
Korea. Harmful Substances Prohibited from Manufacturing (Presidential Decree on the Industrial Safety and Health Act (No. 13053), Article 29)  
Korea. Harmful Substances Requiring Permission for Manufacture or Use (Presidential Decree on the Industrial Safety and Health Act (No. 13053), Article 30)  
Korea. OELs. Regulation for Permitted Concentration of Hazardous Substances (Ministry of Labor (MOL) Public Notice No. 1986-45, as amended)  
Korea. Prohibited Chemical Substances (TCCL Article 11)  
Korea. Regulated volatile organic compounds (VOCs) (MOE Notice No. 2001-36, March 8, 2001, as amended)  
Korea. Restricted Chemical Substances (TCCL Article 11)  
Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL), Existing Chemicals Inventory (KECI)  
Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL), pre-1997 List  
Korea. Toxic Chemicals (TCCL Article 10)  
Korea. Toxic Release Inventory (TRI) Chemicals (TCCL Article 14)  
Taiwan. Dangerous Materials (Rules on Hazard Communication of Dangerous Materials and Toxic Materials)  
Taiwan. Industrial Precursor Chemicals (Categories and Regulations Governing Inspection and Declaration of Industrial Precursor Chemicals, MOEA Decree No. 87, as amended)  
Taiwan. OELs. (Standards on Workplace Atmosphere of Dangerous and Hazardous Materials)  
Taiwan. Toxic Chemical Substances (TCS) (List of Toxic Chemical Substances announced by the Environmental Protection Administration)  
Taiwan. Toxic Materials (Rules on Hazard Communication of Dangerous Materials and Toxic Materials)  
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénéité  
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes  
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition  
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle  
GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales  
JIS Z 7252:2009 Classification des produits chimiques selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »  
JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS)  
Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012

## Avis de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.